

Présents : Mesdames Mireille TARDY, Danielle RANGER, Bernadette TRANCHAND, Messieurs Mickael BLACHON, Frédéric DELOLME, Bruno JOURDAT, Christophe PONCET.

Absents : Pierre LETIEVANT pouvoir donné à Danielle RANGER, Serge THIVILLON pouvoir donné à Bruno JOURDAT.

Secrétaire de séance : Bruno JOURDAT.

L'appel est formulé par Mireille TARDY, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h45.

Après accord des élus, les votes auront lieu à mains levées.

Approbation des comptes-rendus des conseils municipaux des 21 juin et 28 juin 2022.

Ordre du jour :

1 - Réclamations et demandes d'actes

2 - Modification quotité horaire agents

3 - Décisions modificatives

1. **Réclamations et demandes d'actes** (→ DEL 2022-041) :

Madame le Maire propose d'améliorer le traitement des éventuelles réclamations et demandes d'actes collectifs.

Afin d'éviter les relances aux différentes réclamations et demandes de documents (mails perdus, spam etc.), à compter de ce jour les réclamations et demandes d'actes devront être adressées à la mairie par courrier postal en recommandé avec accusé de réception.

La réponse sera apportée sous un délai maximum de 45 jours par courrier déposé dans la boîte aux lettres du demandeur s'il habite la commune, sinon par courrier simple.

Concernant les actes collectifs (donc hors état civil, permis de construire, autorisation de travaux etc. qui sont des actes individuels) la consultation est gratuite à la mairie, il est possible de délivrer une copie papier aux frais du requérant, tarif fixé à 5 euros par page imprimée. Il ne sera pas délivré de copie par voie électronique afin de ne pas multiplier les envois suite mails perdu, spam etc...

Madame TRANCHAND demande combien de demandes cela représente sur une année. Madame TARDY estime à une douzaine d'actes.

Monsieur BLACHON demande si d'autres communes appliquent ce fonctionnement. Madame TARDY répond par l'affirmative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE

Le traitement des réclamations et demandes d'actes.

Pour : 9 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

2. **Modification quotité horaire agents** (→ DEL 2022-042) :

Madame le Maire expose qu'en raison de la baisse de 17.64 % des effectifs lors de la prochaine rentrée scolaire, une diminution de la quotité horaire de l'ASTEM et de l'agent technique devient nécessaire.

Madame le Maire propose de diminuer de 8.57% le temps de travail de l'ATSEM (poste actuellement occupé par Véronique Labrosse). Sa présence sur le temps scolaire ne sera pas affectée. Son nouveau contrat devient un contrat à 32 heures à compter du 1^{er} septembre 2022.

Madame le Maire propose de diminuer de 9.67% le temps de travail de l'agent en charge du ménage, du périscolaire et de la cantine (poste actuellement occupé par Nathalie Moreno). Son contrat à 31 heures devient un contrat à 28 heures à compter du 1^{er} janvier 2023.

Monsieur BLACHON demande le nombre d'élèves. A ce jour, l'école fonctionne avec 2 classes et 26 élèves sont inscrits pour la rentrée 2022. Il pose aussi la question du seuil de fermeture de classe ? Le seuil est à 20 élèves mais la fermeture d'une classe ne peut se faire qu'avec l'accord du maire.

Monsieur PONCET demande si la baisse de la quotité horaire entraîne la suppression de la cantine. Madame TARDY explique que la cantine est maintenue mais le temps de nettoyage est réduit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité

APPROUVE

Les modifications des quotités horaires des contrats.

Pour : 7 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 2 voix (Mickaël BLACHON et Christophe PONCET)

3. **Décisions modificatives** : (→ DEL 2022-043) :

→ 1

Madame le Maire explique que la reprise de provision constitué lors de l'indemnité versée suite malfaçon sur la station d'épuration ne peut être conservée sur 40 ans, la DDFIP nous demande de la reprendre sur un an, ceci semble faussé totalement le budget eau et assainissement, par conséquent, avec l'accord de la DDFIP il était prévu au budget primitif d'étaler cette provision sur 3 ans.

A la demande du bureau des Finances Locales, les services de la DDFIP proposent les décisions modificatives suivantes, **afin de reprendre la totalité de la provision sur le compte.**

Madame le Maire donne la parole à Bernadette TRANCHAND qui rappelle que la trésorerie demande la reprise de la provision sur un an au lieu de trois ans. Pour elle, cette demande est incompréhensible, sachant que la trésorerie a validé en amont de la présentation du budget primitif aux élus, la reprise sur 3 ans.

Elle explique donc la décision modificative suivante :

BUDGET	EAU- ASSAINISSEMENT
---------------	--------------------------------

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES					
Chapitre	Article		Budget initial	DM	Nouveau budget
023		Vt Section Investisst		79 220,14	79 220,14
67	672	Reverst Exedent	37 000,00	- 37 000,00	0
011	61 523	Entretien réseau	25 000,00	37 000,00	62 000,00

RECETTES					
Chapitre	Article		Budget initial	DM	Nouveau budget
042	7 815	Reprise Prov risque	37 000,00	79 220,14	116 220,14

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES					
Chapitre	Article		Budget initial	DM	Nouveau budget
040	15 112	Provision pour litige	37 000,00	79 220,14	116 220,14

RECETTES					
Chapitre	Article		Budget initial	DM	Nouveau budget
021		vt section Fonctionnement		79 220,14	79 220,14

BUDGET	COMMUNE
---------------	----------------

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES					
Chapitre	Article		Budget initial	DM	Nouveau budget
022		Dépenses imprévues	10 000.00	- 9 000.00	1 000.00
023		Vt à la section investisst	28 000.00	- 28 000.00	0

RECETTES					
Chapitre	Article		Budget initial	DM	Nouveau budget
75	7 551	Exédent budget annexe	37 000.00	- 37 000.00	0

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES					
Chapitre	Article		Budget initial	DM	Nouveau budget
16	1 641	Rbt Emprunt	173 000.00	- 28 000.00	145 000.00

RECETTES					
Chapitre	Article		Budget initial	DM	Nouveau budget
021		Vt Section Fonctionnement		- 28 000.00	- 28 000.00

Monsieur DELOLME explique que les 37 000 € affectés en dépenses dans la section de fonctionnement du budget de l'EAU serviront à l'entretien du réseau. Le nettoyage des réservoirs prévu cet automne permettra de détecter si des fuites existent sur le réservoir de la station de pompage et si des travaux seront nécessaires.

Monsieur BLACHON demande s'il est prévu la poursuite des déplacements de compteur en limite de propriété ? Madame TARDY répond que la rentabilité de cette opération n'est pas avérée. La CCMP reprendra la compétence eau et assainissement d'ici 3 ans, il n'y a pas d'investissement prévu d'ici là, uniquement de l'entretien sauf si l'étude lancée par la CCMP met en évidence des fuites importantes.

→ 2

La seconde décision modificative à voter concerne le remboursement de la taxe d'aménagement suite à un permis de construire non réalisé n° PC 042 306 17 S0012.

Pour faire face à cette dépense non prévue, des crédits budgétaires d'un montant de 2 000 € au compte 10226 sont nécessaires et seront pris sur le compte dépenses imprévues investissement.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES					
Chapitre	Article		Budget initial	DM	Nouveau budget
10	10 226			2 000,00	
020		Dépenses imprévues d'invest	5 000,00	-2 000,00	3 000,00

Le conseil municipal à l'unanimité,

APPROUVE

Les 2 décisions modificatives.

Pour : 9 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

4. **Questions diverses :**

- Demande par la préfecture d'un élu référent Ambroisie suppléé par un agent territorial ou un bénévole. Christophe PONCET est désigné élu référent, Pascale JACOB est désignée bénévole.
- Ne pouvant cumuler son mandat parlementaire et les fonctions exécutives locales, Emmanuel Mandon démissionne de la présidence du Parc du Pilat, un nouveau président sera élu le 21 septembre 2022. Les maires de la communauté de communes des Monts du Pilat souhaitent un président proche du territoire.
- Concernant l'implantation d'une antenne pour améliorer la couverture téléphonique (dans le cadre du new deal) la demande d'études sur la parcelle communale section A n°242 ne peut aboutir, les retours d'études radio ne sont pas positifs. Une nouvelle demande concernant la parcelle communale section A n° 269 est en cours, afin d'intégrer au mieux dans le paysage le mat de l'antenne, il est souhaitable que celle-ci soit placée à côté du réservoir d'eau. Les études radio sont en cours.
- Les Cabinets Adaltys, Safège et Finances Consult sont en charge de l'étude préalable au transfert de compétence eau et assainissement vers la Communauté de Communes des Monts du Pilat (obligatoire à compter de janvier 2026), l'objectif de la mission est d'assurer une cohérence territoriale en lien avec le projet de territoire et instaurer une équité financière entre les communes à la suite de la prise de compétence. Leur mission a pour objectifs principaux lors de la phase 1 : un état des lieux techniques, une analyse juridique et administrative et une analyse financière. Cette étude permettra de dresser un bilan de nos réseaux.

- L'acquisition de la maison d'oeuvre a été signée cet après-midi chez le notaire.
- Ludobus : présentation du projet en cours d'une nouvelle association de Saint Julien Molin Molette proposant le prêt de jeux et diverses animations qui seraient payantes. Il serait prévu que le ludobus passe une fois par mois dans les communes.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été examinés, Madame le Maire lève la séance à 22 heures 20.

Signatures :

Mireille TARDY, maire



Bruno JOURDAT, secrétaire

